

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250415-De11-2025-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 11-2025

OBJET : Demande de subvention au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine auprès de l'agence de l'eau – dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire,

Considérant que le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux est estimé à 216 600€ H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée pour la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 15 avril 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.16
16:38:55 +02'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication